

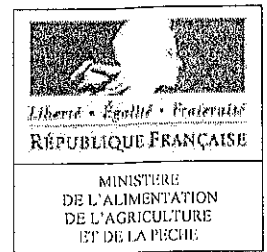
Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2020366DACE15126



BASF FRANCE SAS  
21, chemin de la Sauvegarde  
69134 ECULLY CEDEX  
FRANCE

Paris, le

16 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de nouveaux emballages, concernant le produit :

N° Intransit : 2020366 - DISCUS EV

AMM n° 2020366

(ce n° intransit et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

**Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2020366 Nom commercial : **DISCUS EV**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2020366

Firme détentrice : BASF FRANCE SAS

Type commercial : Produit de seconde gamme

Composition : Kresoxim-méthyl 50 %

Vu l'avis de l'Anses n°2014-2207 du 24 avril 2015

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type bidon en PEHD de type "Eco-emballage" d'une contenance de 1 ; 2,2 ; 3 ; 5 et 10 L

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

16 JUIN 2015

~~Le sous-directeur de l'élevage  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON